

Fiche de données de sécurité

ZenithDental **Alliage à phase dispersée de qualité supérieure**

Section 10 : stabilité et réactivité

Réactivité

Pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales et prévues de stockage.

Décomposition thermique / situations à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter

Pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

Matériaux incompatibles

Pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

Informations supplémentaires

Évitez tout contact avec l'ammoniac, les amines, les métaux et les acides forts.

Section 11 : informations sur la toxicité

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Effet primaire d'irritation

Sur la peau

Aucun effet irritant.

Sur l'oeil

Aucun effet irritant.

Sensibilisation

Le mercure peut avoir un effet sensibilisant sur la peau et les poumons, ou agir comme néphrotoxine ou neurotoxine.

Informations toxicologiques supplémentaires

Le produit présente les dangers suivants selon les méthodes de calcul approuvées en interne pour les préparations.

Nocif

Très toxique

Fiche de données de sécurité

ZenithDental _Alliage à phase dispersée de qualité supérieure

La poudre d'alliage et le mercure sont pré-dosés dans des capsules fermées, donc le danger d'exposition aux vapeurs de mercure est faible.
Éviter l'exposition des femmes enceintes.

Catégories de cancérogènes

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)

7439-97-6 mercure 3

Programme national de toxicologie des États-Unis (NTP)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Section 12 : informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique

Pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

Persistance et dégradabilité

Pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

Potentiel bioaccumulatif

Pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

Mobilité dans le sol

Pas d'informations pertinentes supplémentaires disponibles.

Effets écotoxiques

Remarque

Très toxique pour les poissons

Informations écologiques supplémentaires

X Mention d'avertissement : Avertissement - GHS09

Pictogramme : Environnemental

Remarques générales

Classe de pollution des eaux 3 (auto-évaluation) : extrêmement polluant pour l'eau
Ne pas laisser le produit atteindre les nappes phréatiques, les cours d'eau ou les égouts, même en petites quantités.

Danger pour l'eau potable même en cas de fuite de très petites quantités dans le sol.

Également toxique pour les poissons et le plancton dans les plans d'eau.

Très toxique pour les organismes aquatiques

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité

ZenithDental **Alliage à phase dispersée de qualité supérieure**

Section 13 : critères relatifs à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets


Recommandation

Doit être spécialement traité conformément aux réglementations officielles.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères
Ne pas laisser le produit atteindre le réseau d'égouts.

Emballage non nettoyé

Recommandation : l'élimination doit être réalisée conformément aux prescriptions légales.

Section 14 : informations sur le transport

	DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	3506	3506	3506
Nom d'expédition correct	MERCURE CONTENU DANS DES ARTICLES MANUFACTURÉS		
Classe	8	8	8
Groupe d'emballage	III	III	III
Étiquettes (49CFR172.101) Dangers environnementaux	8 + 6,1 	8 + 6,1 4ib <% £	8
Quantité limitée	5 kg		5 L (passager et cargo) 1 L (avion de passagers) 60 L (avion cargo uniquement)
Instructions d'emballage	P003		852 (passagers et cargo) Y841 (avion de passagers) 856 (avion cargo uniquement)
Dispositions particulières	366, IB3, T7, TP1, TP28	223, 274	A3, A803
Informations supplémentaires	La marque de polluant marin n'est pas nécessaire quand transporté à dans des voies navigables à l'intérieur des terres dans des dimensions $\leq 5\text{ L}$ ou 5 kg ou par route, rail ou avion domestique dans des tailles non vrac	La marque de polluant marin n'est pas nécessaire lorsque transporté en $\leq 5\text{ L}$ ou 5 kg. Procédures d'urgence (EMS) : F-A, S-B Ségrégation des codes IMDG groupe : 7 - Métaux lourds et leurs sels (y compris leurs composés organométalliques) 11 - Mercure et composés du mercure	La marque de substance dangereuse pour l'environnement peut apparaître si requise par d'autres réglementations de transport.
Précaution particulière pour l'utilisateur : Transport dans les locaux de l'utilisateur : Toujours transporter dans des contenants fermés qui sont en position verticale et sécurisés. Veiller à ce que les personnes transportant le produit savent			
Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL73 / 78 et au code IBC Non applicable			

Fiche de données de sécurité

ZenithDental **Alliage à phase dispersée de qualité supérieure**

Section 15 : informations réglementaires

Informations réglementaires et autres réglementations, limitations et réglementations d'interdiction

Ce produit est classé comme un dispositif médical selon les réglementations américaines et canadiennes et par la Food and Drug Administration des États-Unis et Santé Canada. La FDS contient toutes les informations requises par l'OSHA/HCS, la réglementation canadienne sur les produits contrôlés et le système harmonisé

USA																																					
EPCRA - 302	DROIT DE SAVOIR, le mercure figure sur les listes de droit de savoir des États suivants : Californie, Massachusetts, Minnesota, New Jersey, Pennsylvanie.																																				
Section 313	Le mercure est soumis aux exigences de déclaration annuelle de déversement en vertu du titre III de la SARA (40 CFR 372) Quantité à déclarer 1 lb de mercure																																				
*CERCLA 103/CASRN/ CWA/RCRA/CAA 112/RQ	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Substance dangereuse</th> <th>Mercure</th> <th>Argent</th> <th>Étain</th> <th>Cuivre</th> <th>Zinc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CASRN</td> <td>7439-97-6</td> <td>7440-22-4</td> <td>7440-31-5</td> <td>7440-50-8</td> <td>7440-66-6</td> </tr> <tr> <td>Code statutaire</td> <td>2,3,4</td> <td>2</td> <td>-</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Déchets RCRA No.</td> <td>U151</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>lbs final RQ (Kg)</td> <td>1 (0,454)</td> <td>1000 (454)</td> <td>-</td> <td>5000 (2270)</td> <td>1000 (454)</td> </tr> </tbody> </table>	Substance dangereuse	Mercure	Argent	Étain	Cuivre	Zinc	CASRN	7439-97-6	7440-22-4	7440-31-5	7440-50-8	7440-66-6	Code statutaire	2,3,4	2	-	2	2	Déchets RCRA No.	U151	-	-	-	-	lbs final RQ (Kg)	1 (0,454)	1000 (454)	-	5000 (2270)	1000 (454)						
Substance dangereuse	Mercure	Argent	Étain	Cuivre	Zinc																																
CASRN	7439-97-6	7440-22-4	7440-31-5	7440-50-8	7440-66-6																																
Code statutaire	2,3,4	2	-	2	2																																
Déchets RCRA No.	U151	-	-	-	-																																
lbs final RQ (Kg)	1 (0,454)	1000 (454)	-	5000 (2270)	1000 (454)																																
TRI Matrice réglementaire TRI Produits chimiques dans d'autres programmes	<p>Mercure* Il n'y a pas de niveaux De Minimis pour les produits chimiques PBT, sauf pour le fournisseur à des fins de notification, Argent, Cuivre, Zinc - De Minimis 1,0 Étain N/A (2017)</p> <p>Substance dangereuse /CAS #EPCRA-CAA112 (b) -CERCLA-NPDWR-PPL-RCRA (P - U)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Substance dangereuse</th> <th>Mercure</th> <th>Argent</th> <th>Étain</th> <th>Cuivre</th> <th>Zinc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mercure - 7439-97-6</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>KI</td> <td>KI</td> <td>KI</td> <td>KI</td> </tr> <tr> <td>Argent - 7440-22-4</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>KI</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>KI</td> </tr> <tr> <td>Étain - 7440-31-5</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Cuivre - 7440-50-8</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>KI</td> <td>KI</td> <td>KI</td> </tr> <tr> <td>Zinc - 7440-66-6</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>KI</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>KI</td> </tr> </tbody> </table>	Substance dangereuse	Mercure	Argent	Étain	Cuivre	Zinc	Mercure - 7439-97-6	<input type="checkbox"/>	KI	KI	KI	KI	Argent - 7440-22-4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	KI	<input type="checkbox"/>	KI	Étain - 7440-31-5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cuivre - 7440-50-8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	KI	KI	KI	Zinc - 7440-66-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	KI	<input type="checkbox"/>	KI
Substance dangereuse	Mercure	Argent	Étain	Cuivre	Zinc																																
Mercure - 7439-97-6	<input type="checkbox"/>	KI	KI	KI	KI																																
Argent - 7440-22-4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	KI	<input type="checkbox"/>	KI																																
Étain - 7440-31-5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
Cuivre - 7440-50-8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	KI	KI	KI																																
Zinc - 7440-66-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	KI	<input type="checkbox"/>	KI																																
OSHA	Ne considère pas le mercure comme hautement dangereux																																				
OEHHA : Proposition 65	Le mercure, un produit chimique connu pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres troubles de la reproduction																																				
CANADA																																					
SIMDUT	Classification du mercure D2A E																																				
Liste de divulgation des	Mercure répertorié																																				
Substances domestiques Liste_Catégorie DSL/NDSL_CAT	<p>Mercure 7439-97-6, argent 7440-22-4, étain 7440-31-5, cuivre 7440-50-8, Répond aux critères du paragraphe 73(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement Loi de 1999 (LCPE).</p> <p>Zinc 7440-66-6 Répond aux critères du paragraphe 73(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement Loi de 1999 (LCPE).</p>																																				

*REMARQUE : les numéros sous la colonne intitulée « CASRN » sont les numéros de registre du Chemical Abstracts Service pour chaque substance dangereuse La colonne « Code statutaire » indique la source légale pour désigner chaque substance comme substance dangereuse CERCLA : « 1 » indique que la source légale est l'article 311(b)(2) de la loi sur l'eau salubre, Clean Water Act, « 2 » indique que la source est l'article 307(a) de la loi Clean Water Act, « 3 » indique que la source est l'article 112 de la loi Clean Air Act, et « 4 » indique que la source est l'article 3001 de la Loi sur la conservation et la récupération des ressources (RCRA). La colonne « Numéro déchet RCRA » fournit les numéros d'identification de déchets attribués à diverses substances par les règlements de la RCRA. La colonne « Livres (kg) » indique l'ajustement de quantité à déclarer pour chaque substance dangereuse en livres et en kilogrammes. L'Appendice A au §302.4, qui répertorie les substances dangereuses CERCLA en ordre séquentiel par CASRN, fournit un groupement par substance de synonymes réglementaires (c.-à-d. les noms par lesquels chaque substance dangereuse sont identifiées dans d'autres lois et leurs règlements d'application) :

<https://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?SID=5eb9206a60662143cb26a1b0a7263e74&mc=true&node=se40.28.302.14&rgn=div8>

Fiche de données de sécurité

ZenithDental _Alliage à phase dispersée de qualité supérieure

Informations sur les dangers liés au produit :

Symboles des dangers :

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogramme : danger pour la

Tête de mort et
os en croix

Corrosion



Mention d'avertissement : GHS08

GHS05

GHS06

Proposition 65

Composants déterminants pour le danger de l'étiquetage :

Mercurure (Hg). Ce produit se compose d'un système pré-encapsulé en deux parties : le mercure et une poudre d'alliage métallique. Les risques sanitaires et physiques de cette FDS sont basés sur le mercure élémentaire liquide

Phrases de risques :

Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Également très toxique par inhalation.

Également, toxique : danger d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Très toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long

Conseils de prudence

Éviter l'exposition : se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation.

Conserver le contenant dans un endroit bien ventilé.

Suite à un contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Évaluation de la sécurité chimique

Il n'a pas été réalisé d'évaluation de la sécurité chimique.

Fiche de données de sécurité

ZenithDental _Alliage à phase dispersée de qualité supérieure

Section 16 : autres informations

Avis de non-responsabilité : les informations contenues dans ce document sont exactes au meilleur de nos connaissances. Ma société n'offre aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, concernant l'utilisation en toute sécurité de ce matériel dans votre processus ou en combinaison avec d'autres substances. Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Cependant, tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec précaution. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls les dangers qui existent. Cela ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle juridiquement valable.

USA

- **(HCS) Norme de communication des dangers (2012)**
Ce matériau est considéré comme dangereux par la norme OSHA Norme de communication des dangers (29 CFR 1910.1200) <https://www.osha.gov/dsg/hazcom/> <https://www.osha.gov/SLTC/mercury/standards.html>
- **EPCRA 302 :** EPCRA section 302 (codifiée au 40 CFR Partie 355), les installations avec des substances extrêmement dangereuses (EHS) en quantités supérieures à leurs quantités seuils de planification (TPQ) doivent être déclarées à la Commission d'intervention d'urgence de l'État. Les TPQ sont basés sur une combinaison de la toxicité aiguë et de capacité de la substance à devenir aéroportée. La liste des EHS et de leurs TPQ se trouve au 40 CFR Partie 355 Annexe A. Pour plus d'informations, contactez la hotline d'informations EPCRA : 1-800-535-0202.
- **CAA 112 :** la loi Clean Air Act (CAA) section 112(b), Norme nationale relative à l'émission de polluants atmosphériques dangereux (NESHAPS ; codifié au 40 CFR Partie 61), énumère les polluants atmosphériques dangereux et comprend des normes d'émissions et les exigences de surveillance pour les usines contenant des produits chimiques inscrits. Concentration de contaminants (MCL) pour certains produits chimiques.
La MCL est le niveau maximal admissible d'un contaminant dans les réseaux publics d'eau potable. Les MCL sont basés sur des facteurs de santé, mais sont également tenus par la loi de refléter la faisabilité technologique et économique de l'élimination du contaminant de l'approvisionnement en eau. De plus amples informations sont disponibles auprès de la Hotline Safe Drinking Water : 1-800-424-4791.
- **CERCLA :** en vertu de la loi Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act de 1980 (CERCLA ; 42 USC 9601 et suiv.), le rejet de substances répertoriées à des quantités égales ou supérieures à leurs quantités à déclarer (QD) doit être signalé au Centre national d'intervention. Les QD sont établies sur la base de la toxicité aquatique, la toxicité aiguë chez les mammifères, l'inflammabilité, la réactivité, la toxicité chronique et la cancérogénicité, avec ajustement possible sur la base de la biodégradation, l'hydrolyse et la photolyse. La liste des substances dangereuses CERCLA et leurs QD peuvent être trouvées au CFR 40 302.4. Pour plus d'informations, contactez la hotline RCRA/Superfund : 1-800-424-9346
- **NPDWR :** La réglementation nationale sur l'eau potable, National Primary Drinking Water Regulations (NPDWR) au titre de la loi sur l'eau potable, Safe Drinking Water Act, Liste des sous-parties B et G (codifiées au 40 CFR Partie 141) Maximum
- **PPL :** La loi sur l'eau salubre, Clean Water Act (CWA) réglemente le rejet de polluants dans les cours d'eau par des sources industrielles, sources municipales et autres sources. Ces sources de pollution de l'eau sont soumises à des limitations d'effluents basées sur les lignes directrices et les normes de qualité de l'eau. Environ 125 polluants composent la « Liste des polluants prioritaires » (PPL). L'EPA a développé des critères de qualité de l'eau pour tous les polluants prioritaires.
- **RCRA (P/U) :** en vertu de la Loi sur la conservation et la récupération des ressources (RCRA), les déchets dangereux doivent être gérés « du berceau à la tombe » (c'est-à-dire du point de génération au point d'élimination ultime). Pour qu'un déchet soit classé comme dangereux, il peut s'agir d'un déchet dangereux répertorié F, K, P ou U (40 CFR 261.30 - 261.33) ou présenter l'une des caractéristiques suivantes : inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité. Les produits chimiques sur la liste P et U sont des produits chimiques commerciaux, des espèces hors spécifications, des résidus de conteneurs et des résidus de déversement. Les produits chimiques sur la liste P ont été identifiés comme déchets dangereux aigus ; ceux de la liste U ont été identifiés comme déchets toxiques. Pour plus d'informations, contactez la hotline RCRA/Superfund : 1-800-424-9346.
<https://www.epa.gov/sites/production/files/documents/94regmat.pdf>

Fiche de données de sécurité

ZenithDental Alliage à phase dispersée de qualité supérieure

CANADA :

- Règlement sur les produits dangereux (DORS / 2015-17)
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/regulations/SQR-2015-17/>
- SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
Le Canada a aligné le (SIMDUT) sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des Produits chimiques (GHS). *Remarque :* l'obligation de mettre à jour la fiche de données de sécurité tous les trois ans, comme c'était le cas en vertu du SIMDUT 1988, ne s'applique plus. Pour le SIMDUT 2015, la FDS doit être exacte au moment de chaque vente ou importation du produit dangereux. Les fournisseurs ont la responsabilité permanente de s'assurer que les FDS et les étiquettes sont précises et conformes
https://www.ccohs.ca/oshanswers/chemicals/whmis_ghs/sds.html
<https://www.canada.ca/en/health-canada/services/environmental-workplace-health/occupational-health-safety/workplace-hazardous-materials-information-system/whmis-2015/labelling-chemicals-workplace-chemicals/new-hazardous-products-regulations-requirements/whmis-2015-variances-between-united-states-hazard-communication-standard-2012-health-canada.html>
- Liste des substances domestiques _Liste de catégorisation (DSL/NDSL _CAT)
<https://pollution-waste.canada.ca/substances-search/Substance?lang=fr>
- Transports Canada - Guide de transport d'urgence 2016
<http://www.wapps.tc.gc.ca/saf-sec-sur/3/erg-gmu/erg/ergmenu.aspx>
<http://www.wapps.tc.gc.ca/saf-sec-sur/3/erg-gmu/erg/guidepage.aspx/guide172/id1153/mnid1736>